

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS
SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 10 heures, **le Conseil Municipal légalement convoqué** conformément à :

-La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face au Covid 19,
-L'article L 2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
s'est réuni, sans public et avec retransmission sur le site internet de la commune, au Foyer Rural sis 27 rue des Vaux de Cernay sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JACQUOT, le plus âgé des conseillers municipaux d'Auffargis. Le conseil municipal a été déclaré installé ce même jour après appel nominal suite aux résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs :

BONTE Daniel, ROLLAND Virginie, LAMBERT Christian, VINCENT Marie, NICOLA Serge, KARA Christine, JACQUOT Jean-Pierre, JACOTEZ Marie-Hélène, HUT Laurent, HAMET Pascal, BLANC Jean-François, SUNNASSY Parvedee, TOUTIN Frédéric, DELAPLACE Stéphanie, DEBERDT Agnieszka, PETROGALLI Barbara, HYDRIO Vincent, EGLIZEAUD Céline, MEYNADIER Isabelle.

Ordre du jour :

- Election du Maire.
- Création des postes d'Adjoints au Maire.
- Elections des Adjoints au Maire.
- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire.
- Délégation de missions complémentaires données au Maire. (L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.)
- Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs (syndicats) et au PNR.
- Désignation du correspondant défense de la commune.
- Formation et composition des commissions municipales permanentes - Elections des membres du Conseil Municipal à ces commissions.
- Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- Élection des conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.
- Constitution de la commission d'Appel d'offres et élection de ses membres.
- Création d'une commission d'attribution « marché à procédure adaptée (MAPA) » pour les marchés de travaux, fournitures et services et désignation des membres.

B/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL et QUESTIONS DIVERSES

A/ DELIBERATIONS

➤ **1-Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire sortant, qui, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du dimanche 15 mars 2020. Il a procédé à l'appel nominal et a déclaré installés les conseillers municipaux élus lors du 1^{er} tour des élections municipales dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Pierre JACQUOT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux élus, préside la suite de cette séance pour l'élection du maire. Après son discours, il installe le bureau de vote et fait procéder à la désignation des assesseurs : Madame Virginie ROLLAND et Monsieur Vincent HYDRIO. Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Céline EGLIZEAUD.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires. Monsieur Daniel BONTE se porte candidat.

Monsieur Jean-Pierre JACQUOT, Président, après avoir procédé à l'appel nominal, donne lecture des articles L 2122-7 L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :19
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue :10

Monsieur Daniel BONTE a obtenu 19 voix soit la majorité absolue au premier tour de scrutin. Il est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Après son discours, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

➤ 2 Création des postes d'Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire cinq Adjoints au Maire, conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE la création de **cinq postes** d'Adjoint au Maire.

➤ 3 Elections des Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2, en date du 23 mai 2020, fixant à **cinq** le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ». En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est, dès lors, procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste se présente :

- Liste conduite par Madame Virginie ROLLAND.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :19
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :19
- Majorité absolue :10

La liste conduite par Madame Virginie ROLLAND a obtenu 19 voix ce qui représente la **majorité absolue**, Sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

-Virginie ROLLAND	1^{ère} Adjoint au Maire
-Christian LAMBERT	2^{ème} Adjoint au Maire
-Marie VINCENT	3^{ème} Adjoint au Maire
-Serge NICOLA	4^{ème} Adjoint au Maire
-Christine KARA	5^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

➤ **4 Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes au Maire**

M. le Maire informe l'Assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Le montant de ces indemnités est fixé en référence à l'indice brut le plus élevé de la fonction publique (aujourd'hui indice 1015, indice modifié par décret) et un pourcentage de cet indice s'applique en fonction de la population de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

VU la loi « Engagement et liberté » du 27 décembre 2019, notamment son article 92, applicable à compter de l'installation des nouveaux conseils municipaux issus des dernières élections municipales de mars 2020,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les montants maximaux bruts et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes, et Conseillers Municipaux délégués.

Considérant que cet indice brut est fixé par décret, qu'il est donc susceptible d'évoluer et qu'il s'impose aux Communes.

Entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE que le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

DECIDE que le montant de l'indemnité de fonction de chacun des Adjointes est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

DECIDE que ce versement prendra effet à compter de la date de l'élection du Maire et des Maires-Adjointes et que lesdites indemnités seront revalorisées à l'avenir en fonction de l'évolution du point d'indice brut terminal ou des futures évolutions législatives afférentes à ce domaine.

RAPPELLE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune et suivants : chapitre 65. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Rambouillet.

➤ **5 Délégations de missions complémentaires données au Maire**
Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (Article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°- De fixer, des limites d'un montant de 2 000.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies ou autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à hauteur de 90 000.00 € HT.
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ainsi que les plaintes simples et plaintes avec constitution de partie civile ; ces délégations sont consenties tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000.00 € par sinistre ;
- 18° - De donner, en application de l'Article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'Article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000.00 € par année civile ;
- 21°- D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'Article L 214-1 du code de l'urbanisme
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement et de travaux sur le territoire communal ;
- 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°- De demander à tout organisme financeur, dans les limites des opérations dont les crédits ont été prévus au budget, l'attribution de subventions ;
- 27°- De procéder, lorsque les crédits de ces opérations sont prévus au budget, au dépôt d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°- D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

➤ **6-Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs (syndicats) et au PNR.**

VU l'Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 5211-8 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2011-525 du 17/05/2011 – article 82, énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il présente les Syndicats dont la commune est membre et fait appel à candidature.

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après vote successif, et à l'unanimité.

DESIGNE les délégués mentionnés au tableau ci-après conformément aux statuts des divers syndicats, dont la commune d'Auffargis est membre.

Désignation des syndicats	Membres du conseil municipal
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER)	1 titulaire : Daniel BONTE 1 suppléant : Serge NICOLA
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)	2 titulaires : Jean-François BLANC, Virginie ROLLAND 2 suppléants : Christian LAMBERT, Agnieszka DEBERDT
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville	2 titulaires : Pascal HAMET, Virginie ROLLAND 2 suppléants : -Vincent HYDRIO, Christian LAMBERT
Syndicat mixte d'aménagement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse	1 titulaire : Christine KARA 1 suppléant : Frédéric TOUTIN
Comité National d'Action Sociale	1 titulaire : Marie VINCENT

➤ **7-Désignation du correspondant défense de la commune.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 décidant de la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

VU la candidature de M. Pascal HAMET

CONSIDERANT qu'il convient, pour la commune d'Auffargis, de désigner un membre du Conseil Municipal comme correspondant défense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DESIGNE Monsieur Pascal HAMET en qualité de correspondant défense.

➤ **8-Formation, composition des commissions municipales permanentes et élections des membres du Conseil Municipal aux commissions**

Monsieur le Maire expose que l'Article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions ne sont que préparatoires et consultatives et ne sauraient en, aucun cas adopter des délibérations dotées d'une valeur juridique, ni engager la commune.

Monsieur le Maire propose, aux conseillers municipaux, la formation de commissions communales permanentes, dont la désignation et la composition sont indiquées en annexe de la présente délibération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la création des commissions permanentes conformément au tableau annexé à la présente délibération,

APPROUVE le nombre de membres élus dans chaque commission permanente et leur désignation conformément au tableau annexé à la présente délibération.

➤ **9-Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R 123-7

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article précité, le nombre des membres du Conseil Municipal d'Administration de CCAS est fixé par le Conseil Municipal, il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de fixer à 12, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée parmi les conseillers municipaux et l'autre moitié désignée par le Maire.

➤ **10 - Élection des conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune**

En application des Articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'Administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°9 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Christine KARA
Serge NICOLA
Céline EGLIZEAUD
Jean-François BLANC
Marie-Hélène JACOTÉZ
Isabelle MEYNADIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de voix obtenues : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Christine KARA
Serge NICOLA
Céline EGLIZEAUD
Jean-François BLANC
Marie-Hélène JACOTÉZ
Isabelle MEYNADIER

➤ **11- Constitution de la commission d'Appel d'offres et élection des membres**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire fait appel à candidature et reçoit les candidatures suivantes :

Pour les titulaires ;

- Messieurs Christian Lambert, Jean-François Blanc, Serge Nicola.

Pour les suppléants :

- Mesdames Virginie Rolland, Marie Hélène Jacotez, Monsieur Pascal Hamet,
- Une seule liste est donc constituée.

1/Le conseil municipal se prononce sur le choix d'un vote à bulletin secret ou à main levée et décide, à l'unanimité, d'un vote à main levée.

2/Le conseil municipal procède, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste unique présentée obtient l'ensemble des sièges, sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres :

Pour les titulaires :

- Messieurs Christian Lambert, Jean-François Blanc, Serge Nicola

Pour les suppléants :

- Mesdames Virginie Rolland, Marie Hélène Jacotez, Monsieur Pascal Hamet,

➤ **12 Création d'une commission « marché à procédure adaptée (MAPA) » pour les marchés de travaux, fournitures et services et désignation des membres.**

VU l'article L. 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

VU le code des Marchés Publics

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres ne doit être réunie que pour l'attribution des marchés formalisés. Ceux-ci sont encadrés par des seuils fixés chaque année par décret. Aujourd'hui, à titre d'exemple 214 000.00 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux. Compte tenu du montant de ces seuils, Monsieur le Maire propose de créer une commission pour l'analyse et l'attribution des offres pour les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000.00 €.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Sont candidats pour les titulaires : Messieurs Christian Lambert, Jean-François Blanc, Serge Nicola ;

pour les suppléants : Mesdames Virginie Rolland, Marie Hélène Jacotez, Monsieur Pascal Hamet.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de créer une commission « Marché à procédure adaptée » pour l'analyse des offres réceptionnées après consultation et propositions de choix aux membres du conseil municipal sur l'entreprise attributaire du marché.

DIT que cette commission sera consultée pour avis et propositions sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée pour un montant supérieur à 90 000.00 € HT.

PROPOSE de nommer comme membres de cette commission « Marché à procédure adaptée » les élus ci-dessous :

Pour les titulaires : Messieurs Christian Lambert, Jean-François Blanc, Serge Nicola

Pour les suppléants : Mesdames Virginie Rolland, Marie Hélène Jacotez, Monsieur Pascal Hamet.

B/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL et QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- que Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet, quittera ses fonctions fin mai.
- des futures dates de réunions du conseil municipal et des commissions communales

La séance est levée à 11 h 30.

**Le Maire,
Daniel BONTE**